



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 27.9.2025
C(2025) 6675 final*

*M. Jean-François RAPIN
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
F - 75291 PARIS Cedex 06*

*cc: M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
F - 75291 PARIS Cedex 06*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Plan européen pour vaincre le cancer» [COM(2021) 44 final] et le document de travail des services de la Commission relatif au réexamen dudit plan [SWD(2025) 39 final].

La Commission se réjouit de constater que le Sénat partage son engagement en faveur de la lutte contre le cancer et reconnaît les progrès accomplis depuis le lancement, en 2021, du plan pour vaincre le cancer.

Le plan européen pour vaincre le cancer est une réalisation majeure. Il constitue une pierre angulaire de l'union européenne de la santé, et la Commission apprécie que le Sénat reconnaisse la valeur ajoutée du plan ainsi que son approche globale. Elle partage les préoccupations du Sénat quant à l'augmentation de l'incidence du cancer et reste déterminée à relever ce défi sanitaire au moyen d'une action coordonnée au niveau de l'UE.

La Commission prend acte de l'accent mis par le Sénat sur la prévention, en particulier en ce qui concerne la consommation de tabac et la consommation nocive d'alcool, et partage son engagement à renforcer les efforts en matière de détection précoce du cancer. La recommandation du Conseil de 2022 relative au dépistage du cancer¹ et le soutien apporté par la Commission aux États membres dans sa mise en œuvre témoignent de l'objectif commun de la Commission et du Sénat de lutter contre les inégalités dans toute l'Union en matière d'accès au dépistage.

Parallèlement, la Commission reconnaît qu'il est important de veiller à ce que des soins de haute qualité soient prodigués aux patients atteints d'un cancer et aux personnes ayant

¹ Recommandation du Conseil du 9 décembre 2022 sur le renforcement de la prévention par la détection précoce: une nouvelle approche de l'Union européenne en matière de dépistage du cancer remplaçant la recommandation 2003/878/CE du Conseil (JO C 473 du 13.12.2022, p. 1).

survécu à la maladie. Pour garantir la fourniture de solutions globales en matière de soins, elle soutient le réseau de centres intégrés de cancérologie de l'Union.

En ce qui concerne la viabilité financière, la Commission note qu'il importe d'envisager le recours à d'autres sources de financement pour le maintien des structures mises en place dans le cadre du plan pour vaincre le cancer. Bien qu'il reste à déterminer les détails des futures dotations financières, qui dépendront des résultats des négociations sur le CFP 2028-2034, nous nous engageons à veiller à ce que les initiatives essentielles soient dûment prises en considération dans les futurs programmes de dépenses.

Publiée en février 2025, l'étude cartographique qui a servi de base au réexamen du plan de lutte contre le cancer a révélé que la majorité des parties prenantes estimaient qu'il était préférable de poursuivre la mise en œuvre de l'actuel plan pour vaincre le cancer plutôt que de lancer de nouvelles actions. Dans la lettre de mission adressée au Commissaire Várhelyi, la présidente soulignait également la nécessité de mettre en œuvre ledit plan.

La participation des États membres joue un rôle crucial dans le succès du plan européen pour vaincre le cancer et sa mise en œuvre au niveau national. Par conséquent, la Commission se félicite de l'appel lancé par le Sénat aux États membres et continue de fournir le soutien nécessaire, notamment au moyen d'un financement octroyé dans le cadre du programme «L'UE pour la santé».

En outre, la modernisation de la directive sur la taxation du tabac, présentée par la Commission le 16 juillet 2025, favorisera les progrès vers l'objectif inscrit dans le plan européen pour vaincre le cancer, consistant à faire en sorte que moins de 5 % de la population consomme du tabac d'ici à 2040.

En réponse aux observations plus techniques figurant dans l'avis, la Commission vous invite à consulter l'annexe.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

*Maroš Šefčovič
Membre de la Commission*

*Olivér Várhelyi
Membre de la Commission*



Annexe

La Commission remercie le Sénat pour son avis et ses recommandations et apporte les réponses ci-après aux questions plus techniques qu'il a soulevées.

La Commission reconnaît l'importance de disposer de données solides et fiables permettant d'éclairer l'élaboration des politiques, et aide les États membres à mieux discerner leurs forces et leurs faiblesses grâce au registre européen des inégalités face au cancer, qui comprend des indicateurs sur la prévention du cancer et les soins oncologiques. Parallèlement à des évaluations qualitatives régulières de la situation propre à chaque pays, le registre recense les défis et les domaines d'action spécifiques pour orienter les investissements et les interventions aux niveaux européen, national et régional. En outre, l'action conjointe «Cancer Watch» à venir, financée au titre du programme «L'UE pour la santé», devrait être lancée en septembre 2025. Elle soutiendra les registres nationaux des cancers afin d'améliorer la qualité, l'actualité et l'exhaustivité des données collectées.

L'initiative européenne en matière d'imagerie sur le cancer et la plateforme de données UNCAN.eu sont développées en synergie en promouvant l'interopérabilité entre les plateformes regroupant des données d'imagerie et celles regroupant des données de recherche, en encourageant la collaboration des parties prenantes dans les secteurs des soins de santé, de la recherche et de l'élaboration des politiques et en soutenant l'innovation dans le domaine de l'IA au moyen de ressources de données partagées et d'un alignement réglementaire. La Commission est déterminée à garantir le développement coordonné de ces deux actions.

Il revient à l'ordonnateur, lors du lancement des appels à propositions, de décider de la durée des projets financés. Le règlement financier ne fixe pas de délais spécifiques concernant la durée des études pouvant être financées par une subvention à l'action.

La lutte contre le cancer chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes constitue l'une des priorités transversales de la mission de l'UE sur le cancer et du plan européen pour vaincre le cancer. En particulier, les thèmes de recherche financés au titre de cette mission ont permis de consacrer au moins 20 % des projets et du budget à la lutte contre les cancers au sein de ces catégories d'âge (soit environ 100 millions d'euros sur les quelque 500 millions d'euros engagés entre 2021 et 2024).

La prévention est le moyen le plus efficace de lutter contre le cancer. Elle pourrait en effet permettre d'éviter 40 % des cas de cancer dans l'UE. La Commission renforce la prévention chez les adolescents et les jeunes adultes au moyen de la vaccination contre le papillomavirus humain (action conjointe PERCH² et projets complémentaires PROTECT-EUROPE et ReThink HPVaccination), de l'éducation à la santé et des connaissances en

² https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/perch_en?prefLang=fr.

matière de santé (projet BUMPER³), du bien-être psychosocial, de la mise en réseau (projets EU-CAYAS-NET⁴ et OACCU⁵) et de la réduction de l'exposition aux facteurs de risque.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, la Commission a lancé, en 2024, une évaluation ciblée du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux et du règlement (UE) 2017/746, laquelle doit être achevée d'ici la fin de l'année 2025. Elle porte principalement sur les possibilités de simplification, la réduction de la charge et une application plus harmonisée des règles, soit des aspects qui concernent également les promoteurs d'essais cliniques. Sur la base de cette évaluation et d'un examen fondé sur des données probantes, la Commission se tiendra prête à proposer toute intervention législative nécessaire. En outre, la Commission soutient activement le programme COMBINE, qui aborde les défis réglementaires auxquels sont confrontés les promoteurs d'études combinées portant à la fois sur des médicaments et sur des dispositifs.

En ce qui concerne la révision de la législation de l'UE relative à la taxation du tabac, la Commission a présenté sa proposition le 16 juillet 2025. Les travaux sur la révision de la législation de l'UE relative à la taxation de l'alcool, visant à soutenir l'objectif du plan pour vaincre le cancer, sont en cours, compte tenu également des évolutions pertinentes du marché. Ils consistent notamment en une analyse approfondie de toutes les catégories de produits. La directive 92/84/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées établit les taux d'accises minimaux applicables aux boissons alcoolisées. Au-delà de ces taux minimaux, les États membres sont libres de fixer leurs taux nationaux aux niveaux qu'ils jugent les plus appropriés pour atteindre les objectifs stratégiques qu'ils se sont fixés. L'évaluation de la directive est en cours et porte sur la performance de la directive au regard des critères d'efficacité, d'efficience, de pertinence, de cohérence et de valeur ajoutée européenne.

Afin de soutenir les objectifs du plan européen pour vaincre le cancer, la Commission procède actuellement à une évaluation de la directive sur les produits du tabac⁶ et de la directive sur la publicité en faveur du tabac⁷. Conformément à la lettre de mission adressée

³ https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/bumper_en?prefLang=fr.

⁴ https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/eu-cayas-net_en?prefLang=fr.

⁵ https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/oaccus_en?prefLang=fr.

⁶ Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

⁷ Directive 2003/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

au commissaire Várhelyi, cette évaluation vise à aborder la question de l'accès des jeunes à de nouveaux produits du tabac et à base de nicotine. Il s'agit d'un exercice global qui implique l'examen approfondi d'un large éventail d'évolutions scientifiques, commerciales et réglementaires. Les prochaines étapes concernant la directive sur les produits du tabac et la directive sur la publicité en faveur du tabac dépendront des résultats de cette évaluation.

En vertu de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil relative au trafic de drogue, les États membres doivent veiller à ce que le trafic de drogues telles que le cannabis soit passible de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. La détention de drogues à des fins de consommation personnelle ne relève pas du champ d'application de cette décision-cadre, qui ne constitue pas une orientation sur la manière dont les États membres devraient traiter la consommation de drogues dans leur législation nationale. La Commission évalue actuellement cette décision-cadre afin de déterminer s'il convient de modifier, de moderniser ou de renforcer les règles, en particulier celles relatives aux sanctions pénales. Elle met également à jour sa stratégie globale en matière de drogue, qui porte sur la réduction de l'offre, de la demande et des dommages causés.

Au moyen des règles existantes en matière d'étiquetage, la Commission s'est engagée à garantir la sécurité des consommateurs, à fournir des informations transparentes et à respecter le droit des citoyens de faire des choix éclairés. Les travaux approfondis de la Commission sur l'étiquetage des denrées alimentaires, notamment des études scientifiques, des consultations publiques et des enquêtes ciblées, ont confirmé la complexité de cette question et mis en évidence les difficultés à trouver des solutions communes en ce qui concerne l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages. La Commission reste déterminée à collaborer avec les États membres et les parties prenantes pour entamer un dialogue approfondi sur la prévention des maladies non transmissibles tout au long de la vie. Il s'agit notamment d'aborder la reformulation des aliments, les incidences des produits ultra-transformés et les effets de certaines pratiques de commercialisation des denrées alimentaires sur les consommateurs les plus vulnérables, comme annoncé dans la communication intitulée «Une vision pour l'agriculture et l'alimentation». Il convient d'axer les efforts sur la réduction au minimum des charges connexes, tout en veillant à ce que les citoyens puissent opérer des choix alimentaires éclairés et en promouvant des solutions équilibrées et pragmatiques pour les entreprises.

La politique de promotion des produits agricoles soutient le plan pour vaincre le cancer au moyen de programmes de travail annuels⁸ dans lesquels sont fixés des objectifs opérationnels permettant la cohérence des politiques. En particulier, depuis 2019, la promotion de la consommation de fruits et légumes dans le cadre d'une alimentation saine et équilibrée a été définie comme une priorité, de même que la promotion des produits biologiques de l'UE. La promotion de la consommation de fruits et légumes est le seul budget spécifique alloué à certains produits en particulier dans notre programme de

⁸ Le dernier programme de travail annuel [décision d'exécution C(2024) 8679 de la Commission] est disponible [ici](#).

travail annuel. Le programme de travail pour 2025 maintient cet engagement. En outre, le cadre juridique actuel [règlement délégué (UE) 2015/1829 de la Commission et règlement d'exécution (UE) 2015/1831 de la Commission⁹] contient des dispositions strictes exigeant que les messages concernant des informations relatives aux effets sur la santé soient conformes à l'annexe du règlement (CE) n° 1924/2006 ou soient acceptés par l'autorité nationale responsable de la santé publique dans l'État membre où les opérations sont menées (dans le marché intérieur). En ce qui concerne les programmes de promotion ciblant le marché intérieur, le matériel visuel d'information et de promotion utilisé doit comporter une référence aux recommandations nutritionnelles exprimées en termes d'aliments du ou des États membres ciblés pour le ou les produits promus.

La Commission se félicite de la position du Sénat sur la proposition de la Commission de 2022, qui vise à réviser les listes de polluants dans les eaux de surface et les eaux souterraines sur la base des données scientifiques les plus récentes, et qui ajoute de nouveaux polluants préoccupants, dont plusieurs présentent un risque notoire pour la santé humaine. La Commission espère également que les trilogues en cours permettront la conclusion d'un accord dans un avenir proche, et une adoption formelle d'ici la fin de 2025.

La Commission partage les préoccupations du Sénat concernant les effets nocifs des bancs solaires et note que le plan européen pour vaincre le cancer comprenait un engagement consistant à étudier les mesures visant à prévenir l'exposition aux rayonnements ultraviolets, notamment ceux émis par les bancs solaires. Toutefois, à l'issue de discussions approfondies, la Commission a conclu qu'il n'existait pas d'éléments probants indiquant que d'autres recommandations stratégiques pourraient permettre de mieux protéger les citoyens de l'UE contre les risques pour la santé liés à l'utilisation de bancs solaires que ne le fait la directive «basse tension»¹⁰. La Commission poursuivra ses efforts de prévention du cancer de la peau, notamment en menant des actions de sensibilisation par l'intermédiaire du code européen contre le cancer, qui comprend une recommandation claire sur la prévention du cancer de la peau et les effets nocifs des bancs solaires. La cinquième édition du code européen contre le cancer devrait être lancée dans les douze prochains mois afin de renforcer les connaissances des citoyens de l'Europe entière sur les facteurs de risque de cancer.

La Commission se félicite du soutien apporté à la recommandation du Conseil de 2024 relative aux cancers à prévention vaccinale. À la suite de la contribution de projets

⁹ L'acte de base est complété par des actes de droit dérivé: règlement délégué (UE) 2015/1829 de la Commission du 23 avril 2015 complétant le règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers, tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2025/70 de la Commission et règlement d'exécution (UE) 2015/1831 de la Commission du 7 octobre 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

¹⁰ Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

financés au titre du programme «L'UE pour la santé», qui sont déjà achevés ou sur le point de l'être, tels que l'action conjointe PERCH ou les projets complémentaires PROTECT-EUROPE¹¹ et ReThink HPVvaccination¹², une nouvelle action conjointe, à laquelle participera la France, constituera le principal instrument de soutien à la mise en œuvre. Elle est en cours de préparation et devrait être lancée en novembre 2025.

La Commission se félicite du soutien apporté à la recommandation du Conseil de 2022 relative au dépistage du cancer, qui est liée à l'une des dix initiatives phares du plan pour vaincre le cancer, à savoir le nouveau programme européen de dépistage du cancer. L'action commune EUCanScreen¹³, à laquelle participe la France, est le principal instrument de soutien à la mise en œuvre. Elle s'emploie à améliorer l'accès aux programmes de dépistage du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus et la qualité de ces programmes, ainsi qu'à étudier l'efficacité et la faisabilité des programmes de dépistage du cancer du poumon, du cancer de la prostate et du cancer colorectal.

La Commission reconnaît que des inégalités persistent dans l'accès au dépistage du cancer, tant entre les États membres qu'au sein de ceux-ci, comme indiqué par le registre européen des inégalités face au cancer. L'action conjointe EUCanScreen a pour objectif général de coordonner et de soutenir, en Europe, les activités visant à réduire les inégalités dans l'accès aux programmes de dépistage et aux services de soins de santé relatifs au cancer du sein, au cancer du col de l'utérus et au cancer colorectal, ainsi que dans la qualité de ces programmes et services. Elle s'intéresse notamment aux inégalités constatées dans l'adoption de programmes organisés en Europe centrale et orientale, aux populations immigrées, aux personnes souffrant de déficiences intellectuelles et aux minorités de genre.

L'action conjointe EUCanScreen mène des travaux concernant des approches de dépistage fondées sur les risques, englobant la prédisposition génétique à certains cancers. Ces derniers visent à améliorer la compréhension des concepts de dépistage des risques et de dépistage fondé sur les risques et à fournir aux États membres des recommandations pour évaluer l'intégration potentielle de ces approches dans leurs programmes de dépistage. En outre, la mission de l'UE sur le cancer soutient l'élaboration de méthodes efficaces de détection précoce des cancers héréditaires. Plus précisément, dans son programme de travail annuel pour l'année 2024, elle a engagé 35 millions d'euros pour valider, mettre à l'essai et développer des tests accessibles et abordables afin de faire progresser la détection précoce des cancers héréditaires en Europe.

La Commission reconnaît l'importance des méthodes de dépistage non invasives, comme indiqué dans la recommandation du Conseil de 2022 relative au dépistage du cancer. Il s'agit notamment du recours à l'IRM pour le dépistage du cancer du sein, du test VPH

¹¹ https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/protect-europe_en?prefLang=fr.

¹² https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/rethinkhpvaccination_en?prefLang=fr.

¹³ <https://www.dypede.gr/eucanscreen/>.

pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, du test immunochimique fécal (TIF) pour le dépistage du cancer colorectal, de la tomographie assistée par ordinateur à faible dose pour le dépistage du cancer du poumon et du test de l'antigène prostatique spécifique (PSA) pour le dépistage du cancer de la prostate. En ce qui concerne les nouvelles technologies de dépistage, par exemple les tests sanguins de détection précoce du cancer / les tests de détection précoce de plusieurs cancers, la recommandation du Conseil indique que les nouveaux tests de dépistage du cancer ne devraient être mis en œuvre dans le cadre des soins de santé ordinaires qu'après avoir été évalués au cours d'essais contrôlés randomisés et uniquement en présence d'éléments scientifiques concluants quant à leur efficacité. La mission de l'UE sur le cancer soutient en outre la recommandation du Conseil en ce qu'elle génère des connaissances ciblées portant notamment sur la mise au point de méthodes de dépistage non invasives. Par exemple, dans son programme de travail annuel pour l'année 2021, elle a engagé 60 millions d'euros pour stimuler le développement de méthodes et de technologies innovantes en matière de dépistage et de détection précoce du cancer. Les projets financés au titre du programme «L'UE pour la santé» sur la médecine du cancer personnalisée, tels que CAN.HEAL¹⁴, ont fourni des orientations supplémentaires et encouragé une approche coordonnée concernant l'utilisation de méthodes de dépistage et de diagnostic innovantes telles que la biopsie liquide. Afin d'évaluer plus avant leur faisabilité, ces méthodes seront davantage déployées dans le cadre de la prochaine action conjointe sur la médecine du cancer personnalisée, qui sera lancée à la fin de l'année 2025.

La Commission se félicite du soutien apporté par le Sénat à l'action de la Commission visant à permettre la fourniture de soins de qualité, ce qui souligne l'importance des activités actuellement menées dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer, y compris le réseau européen reliant les centres intégrés de cancérologie nationaux reconnus¹⁵, qui doit être lancé en novembre 2025 sous la coordination de l'Institut national du cancer; la mise en place de sept réseaux de référence sur le cancer¹⁶, dont un concernant les adolescents et les jeunes adultes atteints de cancer; et la future action conjointe sur les soins palliatifs pédiatriques contre le cancer, qui sera lancée dans le courant de l'année. Le soutien aux jeunes patients atteints d'un cancer va au-delà du traitement qui leur est prodigué: grâce au réseau européen des jeunes ayant survécu au cancer (projets EU-CAYAS-NET et OACCU), les jeunes qui ont été confrontés à cette maladie disposent à présent d'une plateforme où ils peuvent partager leurs expériences, se soutenir mutuellement et rester connectés. La Commission s'est engagée à garantir la viabilité de ce réseau important au moyen d'une action de suivi spécifique, qui est en cours de préparation.

Le 16 juillet 2025, la Commission a présenté sa proposition relative à un cadre financier pluriannuel ambitieux et dynamique pour la période 2028-2034, au titre duquel la santé restera un objectif important.

¹⁴ https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/canheal_en?prefLang=fr.

¹⁵ <https://www.sciensano.be/fr/projets/reseau-europeen-de-centres-integres-en-cancerologie>.

¹⁶ <https://jane-2.eu/>.

La Commission reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités numériques des centres de cancérologie, y compris la télémédecine et la télésurveillance. L'action conjointe eCAN¹⁷ a élaboré une feuille de route pour renforcer les applications de santé en ligne, la télémédecine et la télésurveillance dans l'UE. Elle a également testé, dans dix États membres, des programmes de téléconsultation et de télésurveillance pour les patients atteints d'un cancer. L'action de suivi conjointe eCAN Plus, financée à hauteur de 20 millions d'euros au titre du programme «L'UE pour la santé», est une initiative quadriennale lancée en mai 2025. Elle visera à mettre en œuvre des outils de télémédecine dans le cadre de soins du cancer ordinaires, à aligner les centres de cancérologie sur les infrastructures de l'espace européen des données de santé et à améliorer la collaboration entre les centres de cancérologie dans le domaine des technologies de soins de santé numériques.

L'une des mesures du plan pour vaincre le cancer consistait à ce que la Commission soutienne les discussions entre les parties prenantes concernées (à savoir les organisations de lutte contre le cancer et les organisations de consommateurs, la communauté médicale et le secteur financier) dans le but d'élaborer un code de conduite établissant le droit à l'oubli pour les personnes ayant survécu à un cancer. Un code approuvé par l'ensemble des parties concernées pourrait gagner l'adhésion de tous les États membres de l'UE, tout en laissant à ces derniers une marge de manœuvre pour l'adapter à leurs spécificités nationales. La directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs¹⁸ a pour la première fois mis en œuvre le droit à l'oubli dans la législation de l'UE sur le crédit aux consommateurs. Elle est en cours de transposition dans les législations nationales et, avant que de nouvelles initiatives soient prises au niveau de l'UE, des enseignements seront tirés de cet exercice législatif.

¹⁷ https://health.ec.europa.eu/non-communicable-diseases/cancer/europes-beating-cancer-plan-eu4health-financed-projects/projects/ecan_en?prefLang=fr.

¹⁸ Directive (UE) 2023/2225 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE.